



Facult

de **droit**, de **sciences politiques** et de **gestion**

Université de Strasbourg

MATIÈRE

Note de synthèse **CRFPA**

SESSION DE

septembre

20 21

NOTE

15

/20

L'animal

Les questionnements sur la place de l'animal dans nos sociétés, sa protection et son bien-être découlent d'un véritable bouleversement de sa perception, qui nécessitent un nouveau cadre juridique (doc 7). La reconnaissance de l'animal comme un sujet de droit à part entière, l'aime place à de nombreux défis pluridisciplinaire et d'actualité. Le corpus documentaire soumis à notre étude nous permet de nous interroger sur la complexité du régime de l'animal en pleine expansion. En effet la consécration de l'animal comme être sensible a permis une vaste reconnaissance de sa protection (I). Cependant, cette dernière est confrontée à de nombreux défis mettant en lumière un régime toujours en construction (II).

I) Le cadre juridique de la protection des animaux en mutation

Le changement de paradigme concernant la qualification de l'animal comme être sensible (A) a permis l'extension pluridisciplinaire de son régime de protection (B).

(A) La reconnaissance progressive de la sensibilité de l'animal

La montée en puissance du lien d'affection envers les animaux a conduit la jurisprudence et le législateur à s'adapter quant à la qualification juridique de l'animal (doc 16; doc 20). La reconnaissance de l'animal comme être sensible a été progressive, cependant nous retrouvons des prémices dans la jurisprudence, notamment à travers la reconnaissance en 1962 par la Cour de Cassation d'un préjudice moral à la perte d'un animal. En effet, ce préjudice était exclusivement réservé à la perte humaine (doc 12).

En droit français, les animaux sont régis par les dispositions civiles relatives aux meubles. La loi du 16 février 2015 est venue compléter la définition juridique des animaux en apposant la formule désormais célèbre à l'article 515-4 du Code civil « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité » (doc 7). L'animal n'est donc plus un bien meuble classique et cette sensibilité lui ouvre droit à une protection à part entière, fondée sur leur nature (doc 18). Ils peuvent donc être reconnus victimes de nombreuses maltraitances nécessitant un cadre juridique clair (doc 11; 13) et l'adaptation d'anciens principes par le juge visant à leur protection.

(B) Une protection pluridisciplinaire de l'animal en expansion

Les animaux sont donc devenus un sujet de droit à part entière qu'il faut protéger. Un arsenal juridique est né de ce constat. Au niveau européen l'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne affirme que le bien-être des animaux constitue un objectif d'intérêt général reconnu par l'Union (doc 2). Au niveau national, la mise en place de ce bien-être passe notamment par la prohibition de nombreuses pratiques à portée générale (doc 11) ou particulière (doc 19).

Des dispositions visant à la protection des animaux domestiques apparaissent dans le code rural et de la pêche maritime (doc 14 ; doc 15) Les activités commerciales en lien avec les animaux sont spécialement réglementée pour tenir compte de la particularité de ces derniers (doc 15 ; doc 17). Le droit pénal protège lui aussi. (doc 13)

Cette protection n'est pas absolue et inconditionnelle et est souvent liée au caractère domestique des animaux (doc 11). Le Conseil constitutionnel est par ailleurs prudent et dans une décision très récente a refusé de reconnaître inconstitutionnelle une disposition du code de l'environnement visant uniquement les établissements itinérants dans l'interdiction de détention d'animaux non-domestique (doc 8)

II) Les défis relatifs à la mise en oeuvre de la protection des animaux

Les intérêts privés sont en grande tension avec la protection du bien être animal (A). De plus, avec l'avènement du bien être animal comme un nouveau principe à protéger, se pose la question de son équilibre avec d'autres libertés (B).

(A) La tension entre des intérêts privés et la protection animal

Malgré une multitude de normes, le régime de protection des animaux est complexe à mettre en oeuvre. Faut de là particulière l'animal est lié au régime des meubles (doc 20) En cas de litige contractuel autour d'un animal, le juge est tenu de se rattacher aux règles commerciales et civiles applicables (doc 6).

La question du bien être animal est donc au cœur de débats actuels quant à sa place face aux intérêts commerciaux. Les animaux étant rattachés au régime des biens, et de la propriété mettent en difficulté les autorités quant aux litiges relatifs aux transferts

d'animaux hors d'Europe, où le standard de protection est différent (doc 5)

De plus, la question de la protection du droit au respect des biens est fréquemment posée face à la défense du bien être animal (doc 1). En effet, le prétoire est de plus en plus saisi dans des affaires poussant le juge à mettre en balance le droit à la défense des animaux et le droit au respect des biens des éleveurs et propriétaires d'abattoirs (doc 1; doc 10). Un projet d'amendement au projet de loi des finances 2025 vise même à exclure des associations employant des méthodes radicales, des réductions d'impôt (doc 9)

(B) La recherche de balance entre la protection du bien être animal et les autres libertés fondamentales.

C'est principalement la liberté de conscience et de religion qui est traditionnellement mise en balance avec le bien être animal, avec la question complexe de l'évanouissement préalable avant l'abatage rituel (doc 2). Les instances européennes ont été saisi de cette question suite à la publication en Belgique de deux décrets rendant obligatoire l'étourdissement préalable. (doc 3; doc 4) Les requérants devant la Cour européenne des droits de l'homme invoquaient une violation de l'article 9 de la Convention garantissant la liberté de religion (doc 3). Les autres devant la Cour de justice de l'Union européenne invoquaient l'article 10 de la charte des droits fondamentaux (doc 2). Les deux Cours ont reconnu une ingérence à la liberté de religion, mais celle-ci était proportionnée et conforme à un but légitime de protection du bien être animal. La marge d'appréciation des États est reconnue à l'unanimité (doc 3)

Au niveau national, le juge est fréquemment amené à analyser au cas par cas l'impact de la liberté d'expression visant à la défense du bien être animal et d'autres droits, et d'émire une jurisprudence

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE ZONE

contrastée basée sur la mise en balance des intérêts (doc 1 ; doc 10)